



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	6	7

Vote	
A l'unanimité	
Pour :	7
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Montargis

L'an 2026, le 20 Janvier à 18:00, le Conseil Municipal de la Mairie de Fréville-du-Gâtinais s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. POISSON André, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 13/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/01/2026.

Présents : M. POISSON André, Maire, Mme GEINDREAU Sabine, Mme BECQUE Cathy, M. PELLETIER Laurent, M. FRAPPIN Christophe, M. FRANCAERT Jean-Luc

Excusé ayant donné procuration : Mme ASSELIN Caroline à Mme GEINDREAU Sabine

Absents : M. CHENAULT Yohann (arrivé à 18h30), M. BAUNARD Dominique

Secrétaire de séance : Mme BECQUE Cathy

D2026_04 – Validation des transferts de charges dû à la rétrocession du fauchage aux communes - CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais réunie le 12 janvier 2026, ayant reçu un avis favorable avec 27 voix pour,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT, dans sa séance du 12 janvier 2026 a procédé au calcul des charges transférées pour la rétrocession de la compétence fauchage aux communes.

Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des Conseils Municipaux représentant deux tiers de la population de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ou les deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population du territoire communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **approuve** le rapport de la CLECT en date du 12 janvier 2026 relatif au calcul des charges transférées pour la rétrocession de la compétence fauchage aux communes
- **autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

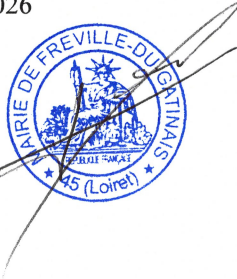
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

En mairie, le 21/01/2026

Le Maire,

M. POISSON André,



Le secrétaire de séance,

Mme BECQUE Cathy